



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Strasbourg, le 4 septembre 2012

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,
s/c de Madame, Monsieur les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin et
du Haut-Rhin

**Objet : Actions éducatives et innovantes à caractère scientifique et technique
Année scolaire 2012-2013.**

Réf : B.O N° 19 du 8 Mai 2008 (circulaire N°2001-046 du 21-3-2001)

Rectorat

Pôle pédagogique

**Délégation académique à
l'action culturelle**

Affaire suivie par

Alain Sprauer

Téléphone

03 88 23 37 06

Fax

03 88 23 35 90

Mél.

alain.sprauer

@ac-strasbourg.fr

Référence : 2012-165

Adresse des bureaux
27 boulevard Poincaré
67000 Strasbourg

Adresse postale
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Conformément à la circulaire citée en référence, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les conditions de mise en place des actions éducatives et innovantes à caractère scientifique et technique dans les établissements de l'académie pour l'année scolaire 2012-2013.

Ces actions font partie intégrante du projet culturel scientifique de l'établissement. Elles constituent un lieu de rencontre essentiel entre le monde de l'éducation et celui de la recherche, entre élèves, enseignants et professionnels. Elles sont le lieu d'une pratique approfondie, créative et réflexive et s'intègrent à l'environnement culturel de l'établissement en favorisant le partenariat et l'ouverture sur les ressources culturelles de proximité.

La définition et les aspects pédagogiques de ces différents dispositifs sont indiqués dans les fiches que l'on pourra trouver sur le serveur académique à la rubrique « Education artistique et culturelle ». On pourra télécharger à partir de ce site les formulaires correspondants. Ces formulaires dûment remplis devront être envoyés avant le 12 octobre 2012 en trois exemplaires :

- ✓ l'un au Rectorat, DAAC,
- ✓ l'autre à la Direction académique du département,
- ✓ le troisième à la DRRT Préfecture de Région 5, place de la République,
67000 Strasbourg.

Après examen des demandes par une commission académique, les aides accordées seront notifiées aux établissements et versées par l'intermédiaire du Gip- Acmisa.

Pour le recteur

Pour le secrétaire général

La déléguée académique à l'action culturelle

Elisabeth Escande